

Commune SAINTE COLOMBE
116 RUE DU RIVET
05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

21 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-deux, le dix-octobre, à vingt-une heure, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présent(e)s :

Elus : Messieurs Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA.

Administrés : 2 personnes

Absents et excusés : René ALMERAS (pouvoir donné à Jean-Pierre ROUX) et David OLIVE.

Secrétaire de séance : Alan BOIRIVEAU

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Alan BOIRIVEAU secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 20/06/2022
- Dossier enfouissement :
 - o Réajustement devis SyME05 et projet nouvelle convention
- Dossier réseau eau potable Hameau des Bégües / Forage :
 - o Point sur l'avancée du dossier
 - o Dépôt dossier demande de subvention dans le cadre de la DETR (Préfecture des HA) suite au refus de l'Agence de l'Eau
- Révision loyer logement communal occupé par Madame BLANCHARD
- Signature avenant n°2 à la convention de déneigement pour la saison 2022-2023
- Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires des logements communaux
- Réforme du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement
- Cimetière : reprise concession Famille ROSE
- Aménagement du chemin des Châteaux

- Signature convention avec la Mairie d'Orpierre concernant la répartition des frais de fonctionnement de l'école pour la période 2021/2022
- Cotisation SPA SUD ALPINE pour l'année 2022
- Questions diverses (Proposition permanence mairie chef-lieu du village / Info garderie et école d'Orpierre)

- **VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 20/06/2022**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des présents.

- **DOSSIER ENFOUISSEMENT**

Le Maire informe les membres du conseil que suite au dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD, une erreur de calcul a eu lieu dans le montant indiqué concernant l'éclairage public. En effet, le montant indiqué de 17 500.00 € TTC devait être indiqué pour un montant Hors Taxes de 14 583.00 €. Le Maire demande donc au conseil municipal de reprendre une délibération corrective afin que notre dossier en cours d'étude soit enfin validé.

Par ailleurs, le Maire indique que le SyME 05 a communiqué un nouveau devis (à la hausse) car les prix ont évolué suite aux modifications vues en réunion de piquetage ainsi qu'en tenant compte de la conjoncture actuelle.

Quand le dossier d'étude sera finalisé une nouvelle convention nous donnant mandat à exécuter les travaux d'éclairage public nous sera adressé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour reprendre la délibération n°16.2022Bis en date du 6 avril 2022 en indiquant le montant des travaux de l'éclairage pour un montant Hors Taxe de 14 583.00 €. Le conseil municipal prend également note des nouvelles évolutions exposées.

- **DOSSIER RESEAU EAU POTABLE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que suite au refus de l'Agence de l'Eau de financer les travaux d'études pour le forage il convient de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer le dossier et valide le plan de financement ci-après :

ETUDE POUR LA REALISATION D'UN FORAGE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

HAMEAU DES BEGÜES

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Tomographie	2 300.00 €	Préfecture - DETR 50 %	8 394.71 €
Forage et prélèvement Rapport fin de travaux	7 589.41 €	Conseil Départemental 30 %	5 036.82 €
Reconnaissance et essais de pompage	6 900.00 €	Fonds Propres	3 357.88 €
TOTAL	16 789.41 €	TOTAL	16 789.41 €

- REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL / MME BLANCHARD MARJORIE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le loyer de l'appartement communal, loué par Madame BLANCHARD Marjorie, doit être révisé à compter du 15 octobre.

Comme le prévoit le contrat de location, le loyer correspondant peut être augmenté en fonction de l'indice de référence des loyers sur décision du conseil municipal.

Le Maire propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} novembre 2022.

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide** d'augmenter le loyer au 1^{er} novembre 2022 suivant l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2022 qui est de + 3.60 %, ce qui porte le loyer mensuel à 291.30 € à compter du 1^{er} novembre 2022

Soit : Loyer actuel : 281.18 € x 135.84 (indice 2^{ème} trimestre 2022)

131.12 (indice 2^{ème} trimestre 2021)

- Charge** le Maire de notifier le nouveau loyer à Madame BLANCHARD

- SIGNATURE AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DENEIGEMENT – SAISON 2022/2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention concernant le déneigement de la commune a été signée avec Monsieur Thierry DE LA BROUSSE .

Toutefois l'annexe n°1 de ladite convention prévoit une révision du tarif avec vote du conseil municipal.

Il présente aux membres du conseil municipal l'avenant n°2 qui modifie l'article 5 de la convention et l'annexe 1 – Rémunération (les autres articles restent inchangés)

L'annexe est ainsi modifiée comme suit :

SAISON HIVERNALE 2022-2023

Tarif d'intervention de l'exploitant agricole pour la saison hivernale 2022-2023,

- Taux horaire de déneigement : 35 € HT (trente-cinq euros).

Le tarif sera réévalué chaque année avant la saison hivernale et voté en conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- **Décide** : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de déneigement
- **Autorise** : Monsieur le Maire à signer l'avenant et en assurer les modalités d'exécution
- **REFACTURATION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Celle-ci pour l'année 2022 figure sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune et s'élève à 124 euros. Il indique qu'il y a lieu de refacturer aux locataires des logements communaux cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de facturer à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 selon le calcul suivant :

- Madame BLANCHARD-> base locative : $920 \times 13.50 \% / 2 = 62.00 \text{ €}$
- Madame ARLANDIS -> base locative : $920 \times 13.50 \% / 2 = 62.00 \text{ €}$

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires

- **REFORME DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI DE RATTACHEMENT**

Le Maire expose :

Auparavant, aux termes de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, les communes pouvaient reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 (loi du 30 décembre 2021) est venu modifier les mots « *peut être* », pour les remplacer par le mot « *est* ». Ce faisant, le reversement, jusque-là simple possibilité pour les communes, est devenu une obligation.

Ainsi les services de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, nous ont transmis quelques éléments d'information concernant la taxe d'aménagement.

Pour mémoire, cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS (sauf renonciation expresse décidée par délibération).

Les communes non dotées d'un PLU ou d'un POS, peuvent également instituer cette taxe par délibération si elles le souhaitent (ce n'est pas obligatoire).

La loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement devait être obligatoirement reversé à la communauté de communes, compte tenu des charges des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.

Ce reversement doit intervenir par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire, prises avant le 31 décembre 2022 (pour l'année 2023).

La loi ne donne pas de clef de répartition. Les spécificités de chaque territoire doivent être prises en compte. De même, il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement et rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune membre de l'intercommunalité, pour autant que la délibération intercommunale concorde avec la délibération de chaque commune membre individuellement considérée.

Des réunions d'information sont prévues, Monsieur le Maire fera un point complet lors d'un prochain conseil municipal.

- **CIMETIERE : REPRISE CONCESSION FAMILLE ROSE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur et Madame ROSE Pierre en date du 21/09/2022 dans lequel ils indiquent vouloir rétrocéder leur concession (n°4) acquise en 2015. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et qu'il conviendra d'effectuer un calcul au prorata des années restantes pour effectuer le remboursement. Cette dépense sera inscrite au budget 2023 et le remboursement interviendra après le vote du budget.

La concession a été acquise le 1^{er} juillet 2015, pour une durée trente ans, soit 7,5 années de jouissance. Il reste donc à rembourser 22,5 années. Sachant que le prix initial de la concession était de 646.60 €, le montant à rembourser sera décompté de la façon suivante : $646.60 \text{ €} / 30 = 21.55 \text{ €} / \text{an}$ soit $21.55 \text{ €} \times 22.5 \text{ années} = 484.95 \text{ €}$.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **Approuve** la rétrocession de la concession ROSE
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités

- **AMENAGEMENT DU CHEMIN DES CHATEAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame AUBERT Sylvette a déposé une requête en mairie ; En effet, elle nous informe que lors d'orages violents, sa maison située en dessous de la route des Châteaux se trouve être inondée par les eaux pluviales communales et demande une intervention pour pallier à ce problème.

Le Conseil municipal après discussion, décide d'étudier les différentes solutions qui conviendraient en consultant des entreprises spécialisées. Un point sera fait et une décision de travaux pourra être envisagée.

- **SIGNATURE CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'ORPIERRE CONCERNANT LES FRAIS DE REPARTITION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du R.P.I. ORPIERRE/LABOREL, la Commune de Sainte-Colombe doit participer aux frais de fonctionnement de l'école de d'Orpierre.

Le Maire doit par conséquent être autorisé à signer la convention avec la mairie d'Orpierre déterminant la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2021/2022 qui s'élève à **836.06 Euros**.

Le Maire fait part du contenu de la convention au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

- **COTISATION S.P.A. SUD ALPINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la S.P.A. SUD ALPINE.

Il donne lecture de l'appel de cotisation pour l'année 2022 qui s'élève à 43.99 € soit 0.83 € par habitant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour verser la cotisation 2022 à la S.P.A. SUD ALPINE.

- **QUESTIONS DIVERSES**

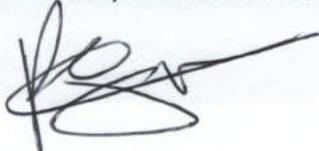
- Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre avec Monsieur BENEYTON et d'autres administrés du chef-lieu du village, il serait souhaitable de prévoir une réunion publique dans la mairie du chef-lieu pour rencontrer les habitants et discuter des projets communaux. Cette réunion va être prochainement décidée et par voie d'affichage et par mail, les habitants seront avertis du jour et de l'heure (très certainement un mercredi)
- Suite à plusieurs plaintes des habitants du chef-lieu concernant la réfection de la chaussée, le Maire demande à ce que les habitants se prononcent pour une poursuite des travaux. Ce point sera abordé en réunion publique.
- Le Maire rappelle les consultations lancées avec le SyME05 concernant la production et le partage avec la population d'électricité par la pose de panneaux solaires. Il conviendra d'en produire dans les deux parties du village (Chef-Lieu et Hameau des Bégües). Ce dossier est en cours d'étude et sera soumis à l'approbation des habitants une fois terminé.
- Monsieur DE LA BROUSSE souhaite savoir où en est la fusion des communes et notamment celle de Sainte-Colombe avec Orpierre. Une discussion s'engage et les élus indiquent qu'il n'y a eu aucune avancée sur le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 01.

Fait à Sainte-Colombe

Le 10 octobre 2022

Le Maire, Jean-Pierre ROUX



Le Secrétaire de séance, Alan BOIRIVEAU

